



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 17 août 2006

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

ARRETE N°3049 SG/DRCTCV
Enregistré le 17 août 2006

Portant composition nominative des membres de la
Commission Tripartite Locale pour la mise en œuvre de la loi 2004-809
Du 13 Août 2004
Pour les questions relevant de La Culture

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le décret n°2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;
- Vu l'arrêté N°179A du 27 avril 2006 pris pour l'application des articles 95 et 104-IV de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux liberté et responsabilité locales
- Vu l'arrêté préfectoral n°3663/SG/DRCTCV du 21 décembre 2004 portant création de la Commission Tripartite Locale pour la mise en œuvre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu la désignation de leurs représentants par le Directeur régional des affaires culturelles , le Conseil Régional, les syndicats concernés ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pour les questions relatives aux personnels du ministère de la culture et de la communication, la composition de la dite commission est définie comme suit :

Collège des représentants des services déconcentrés de l' Etat :

Titulaires : M.Louis POULHES
Mme Sylvie REOL
M. Bernard ROUSSEAUX

Suppléants M. Philippe AVENIER
Mme Martine AKHOUN
M. Gérard MARTIN

Collège des représentants de la région :

Titulaires : M. Pierre VERGES
M. Raymond MOLLARD
M. Yvon VIRAPIN

Suppléants Mme Christine SOUPRAMANIEN
Mme Annick LE TOULLEC
Mme Denise DELORME

Collège des représentants du personnel de la fonction publique d' Etat :

Représentants de l'USPAC-CGT :

Titulaires : Mme Marie –Thérèse LEBIHAN
M. Axel PAVIEL

Suppléants Mme Martine NATIVEL
M. (non désigné)

Représentants du SNAC-FO :

Titulaires : Mme Annie HOAREAU

Suppléants Mme Maryse HOAIR

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la présente commission et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 17/08/2006

Le Préfet